

Présentation

Le plan d'action ministériel (PAM) pour le contrôle interne financier (CIF) 2018-2020 s'inscrit dans la continuité du précédent tout en ciblant des points particuliers, guidés par le contexte ministériel et les enjeux qui y sont associés.

C'est ainsi que les problématiques liées à la **réforme territoriale** des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), aux impacts organisationnels de la **modification du décret GBCP¹** intervenue en septembre 2018 et aux projets de **transformation des systèmes d'information en EPLE** constituent la toile de fond de ce PAM et de celui qui lui succèdera.

Enjeu majeur pour le pilotage et l'efficacité des processus de gestion, la **maîtrise des risques financiers et le contrôle interne qui en découle doivent occuper une place centrale dans l'organisation ministérielle**, en administration centrale, en services déconcentrés et dans les établissements.

S'agissant du contrôle interne comptable de l'État, dispositif ministériel le plus ancien, les progrès sont notables depuis la relance du dispositif en 2011, et l'appropriation des services déconcentrés est manifeste. Comme tout dispositif vivant, des marges sont encore à gagner notamment dans la mesure de l'efficacité du dispositif.

Du côté des opérateurs, le contrôle interne comptable et le contrôle interne budgétaire progressent également chaque année. En témoignent les bons résultats des dernières enquêtes annuelles, pilotées par la direction du budget, la direction générale des finances publiques et les services ministériels.

Le contrôle interne budgétaire, plus récent, doit encore trouver son modèle de pilotage et d'action.

Le contrôle interne financier est une démarche d'amélioration permanente qui permet de tendre collectivement vers une amélioration de la qualité de l'information financière et des processus qui y sont associés. Cette inscription dans la durée de la démarche suppose des lignes directrices intelligibles et une certaine stabilité des outils et actions mis en œuvre.

Le PAM CIF 2018-2020 opte pour cette continuité tout en identifiant de nouvelles actions et de nouveaux périmètres d'action.

¹ Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

❖ Les lignes directrices

Dans un souci de continuité, le présent plan d'action ministériel 2018-2020 reproduit le format adopté par les deux précédents PAM :

- **Continuité et stabilité permettant de se projeter à moyen/long termes collectivement ;**
- **Renforcement de l'accompagnement de l'ensemble des acteurs opérationnels ;**
- **Accroissement des échanges et de la mutualisation ;**
- **Amélioration du reporting et de l'effectivité des actions déployées.**

Le PAM CIF 2018-2020 a été élaboré en analysant les bilans des précédents exercices, en s'appuyant sur les travaux des auditeurs internes et externes et sur les rapports annuels du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Des évolutions réglementaires ont également apporté des orientations nouvelles **sur la sphère État** avec l'élaboration d'un nouveau cadre de référence interministériel² du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire (CIB) et comptable (CIC) de l'État, qui se substitue aux arrêtés du 18 décembre 2013 et du 31 décembre 2013.

Cet arrêté, pris en application de l'article 170 du décret GBCP, **renforce la portée et la cohérence de la maîtrise des risques financiers (budgétaires et comptables)**. Il précise notamment les objectifs, le périmètre et la démarche du contrôle interne et répond à une volonté de développer une approche commune de l'ensemble des risques financiers devenue incontournable tant au niveau de la gouvernance que de l'organisation du contrôle interne pour obtenir une plus grande cohérence et une meilleure articulation des deux dispositifs.

En effet, la convergence des démarches de CIC et de CIB dont les objectifs ont des points communs et des complémentarités (démarche, activités) constitue un levier d'approfondissement de la maîtrise des risques financiers et de sécurisation des procédures financières en s'appuyant sur un socle commun. Rapprocher les démarches (méthodes, outils et acteurs) et tendre vers une cartographie unique et mieux articulée, recommandée également par la Cour des comptes, favorisent l'exhaustivité et la pertinence des actions mises en œuvre, tout en permettant une mutualisation des moyens. Enfin, il permet une vision d'ensemble des enjeux et des risques financiers ministériels.

Cette démarche est celle adoptée pour les organismes³ fin 2015.

Les lignes directrices de ce document ont été présentées et validées dans le cadre du comité de pilotage CIC-CIB du 5 juillet 2018.

² Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire (CIB) et comptable (CIC) de l'État

³ Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable au sein des organismes

❖ Le format

La continuité et la stabilité sont des éléments clés pour que la démarche de contrôle interne financier contribue à l'amélioration continue de la fonction financière. Il a donc été décidé de reproduire le format du PAM CIF précédent en élaborant des volets par périmètre :

- Volet « **contrôle interne comptable CIC – Etat** » : ce volet identifie les actions que les multiples acteurs des MENJ-MESRI doivent mettre en œuvre en matière de CIC. Au travers du PAM CIF 2018-2020, il poursuit l'objectif de continuer à améliorer le dispositif en donnant aux décideurs davantage de leviers pour le management de leurs organisations et pour une meilleure intégration dans l'activité quotidienne des acteurs de gestion.
- Volet « **système d'information financière ministériel - SIFm** » : ce volet centralise les objectifs et les actions qui concernent notre système d'information financière. Il a pour périmètre le système d'information financier de l'État (Chorus et ses satellites), ainsi que les applications ministérielles métiers (AMM) qui lui sont interfacées. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article 69 du décret GBCP qui dispose que le responsable de la fonction financière ministérielle doit s'assurer « *de la mise en œuvre des règles de gestion budgétaire et comptable et veille à leur correcte prise en compte dans les systèmes d'information propres à son ministère et dans le système d'information financière de l'Etat* » ;
- Volet « **contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire – Opérateurs** » : Les MENJ-MESRI ont la particularité de compter de nombreux opérateurs (environ 300), ce qui justifie un volet particulier et une animation ministérielle très structurée, en lien avec les directions réglementaires (Direction du Budget et Direction générales des finances publiques) en charge du suivi du contrôle interne financier ;
- Volet « **maîtrise des risques comptables et financiers MRCF – EPLE** » : le projet de modernisation de la fonction financière en EPLE donnant lieu à une refonte du SI financier et comptable actuel (GFC) par un nouveau SI budgétaire et comptable (OP@LE) embarque la maîtrise des risques comptables et financiers. Sa structure sous-tend le renforcement de la sécurisation des processus et permet le renforcement de la qualité comptable.

❖ La grille de lecture

Par souci de cohérence, chaque volet est structuré de manière identique : rappel des éléments de contexte, bilan synthétique de la période précédente, description des acquis ministériels et présentation des actions planifiées pour la période 2018-2020.

La grille de lecture initiée en 2014 et commune à l'ensemble des volets est maintenue. Cette continuité favorise le suivi des actions déjà lancées et qui sont reconduites mais aussi facilite l'identification de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres.

La grille de lecture des actions du PAM CIF 2018-2020 est donc la suivante :

- **Consolider** : maintenir les trajectoires ministérielles déjà engagées, tout en adaptant au besoin les outils et démarches déjà déployés en fonction des retours d'expérience et de toute opportunité de modernisation/simplification. Il s'agit également de veiller au respect des principes de formalisation et de pilotage des démarches de contrôle interne financier, qui garantissent son efficacité ;
- **Étendre** : les démarches de contrôle interne financier en priorisant les extensions de périmètre sur les processus les plus significatifs et/ou les plus susceptibles de générer des risques majeurs sur la période couverte par le plan d'action ;
- **Accompagner** : apporte des soutiens méthodologique et opérationnel aux différentes parties prenantes et favorise les actions d'animation et de formation.

*

Les principales actions du PAM CIF 2018-2020, qui intègrent les lignes directrices présentées supra, sont synthétisées en page suivante.

Principales actions du PAM CIF 2018-2020

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR LA PERIODE 2018-2020			
Volet du PAM CIF	Consolider	Étendre	Accompagner
Contrôle Interne Comptable (État)	<p>Réviser la carte ministérielle des processus et risques comptables</p> <p>Réviser les outils opérationnels en fonction des évolutions réglementaires, des audits internes ou en raison de leur ancienneté</p>	<p>Déployer les RCIC sur de nouveaux périmètres</p> <p>Concevoir et proposer une méthode d'autodiagnostic</p> <p>Consolider exploiter les actions de contrôle</p>	<p>Renforcer le partage des outils opérationnels pour la mise en œuvre des actions</p> <p>Construire et proposer une offre de formation</p>
Système d'information financier ministériel	<p>Renforcer la sécurisation des habilitations à CHORUS et aux AMM</p> <p>Poursuivre le déploiement et la sécurisation de la dématérialisation des actes de gestion</p>	<p>Réviser et déployer le référentiel CIC "Chorus : fonction support"</p> <p>Formaliser les documents qui précisent les attributions et fonction de la mission CHORUS</p>	<p>Organiser et mettre en œuvre le parcours de formation "type" pour améliorer l'appropriation de Chorus.</p>
Contrôle Interne Comptable et Budgétaire des opérateurs	<p>Piloter l'enquête CIC - CIB opérateurs et organiser le séminaire annuel</p> <p>Assurer le suivi des réserves émises par les commissaires aux comptes</p> <p>Renforcer la maîtrise et l'appropriation par les établissements des nouveautés issues du GBCP</p>	<p>Continuer à approfondir la thématique des contrats de recherche en axant les travaux sur les calculs de coûts</p> <p>Recenser les outils et méthodes employés au sein des établissements pour en faciliter la diffusion ; Produire des documents génériques</p> <p>Accentuer les travaux sur le contrôle interne budgétaire</p>	<p>Rénover le site Pléiade</p> <p>Diffuser régulièrement des informations, des documents afin de favoriser les échanges et tendre à renforcer la mutualisation</p> <p>Dispenser des formations et participer à des actions de sensibilisation auprès des établissements</p>
Maîtrise des risques comptables et financiers en EPLE	<p>Structurer la gouvernance et le pilotage académiques pour un appui et un suivi coordonné de la mise en œuvre de la MRCF en EPLE</p> <p>Proposer un outil de restitution du déploiement de la MRCF pour une analyse plus précise et complète</p>	<p>Renforcer la sécurisation des processus par une meilleure traçabilité et une automatisation accrue</p> <p>Renforcer la qualité comptable par la mise à disposition d'un espace numérique de travail commun à l'ordonnateur et au comptable</p>	<p>Accompagner les EPLE dans la mise en œuvre d'actions de maîtrise des référentiels CIC Etat et relevant de leur champ de compétences</p> <p>Renforcer la sensibilisation des ordonnateurs à la maîtrise des risques</p>

Diffusion, pilotage, suivi et mise à jour du PAM

Le plan ministériel « contrôle interne financier 2018-2020 » (PAM CIF) est composé :

- de la présente partie introductive ;
- des volets par périmètre, décrivant les actions programmées sur la période **d'octobre 2018 à octobre 2020** pour renforcer chacune des dimensions du contrôle interne financier ministériel.

Les documents sont disponibles sur l'intranet Pléiade du ministère (rubrique-métier « Gestion budgétaire, financière et comptable », section Fonction financière et comptable ministérielle rubrique contrôle interne comptable) ou sur demande à l'adresse générique pilotage.cic@education.gouv.fr.

*

Le contrôle de la mise en œuvre des actions programmées dans le PAM CIF 2018-2020 est assuré par le Comité de Pilotage CIC-CIB présidé par le Directeur des Affaires Financières et rapportant au Comité du contrôle interne pour la maîtrise des risques (CCIMR) présidé par la Secrétaire Générale.

Ce PAM est susceptible d'être légèrement modifié en fonction de l'avancement des différentes actions et des évolutions organisationnelles et réglementaires. Après un an, un bilan présentant l'avancement des différentes actions des cinq volets du PAM, sera présenté au COPIL CIC-CIB.

Le Département du Contrôle Interne et des Systèmes d'Information Financière de la Direction des Affaires Financières assure l'organisation et le secrétariat du COPIL CIC-CIB.